

COMMUNE DE PARISOT



N° 2026-001-T

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION DU TERRAIN COMMUNAL DE SPORT

DU SAMEDI 14 FEVRIER 2026 AU DIMANCHE 15 MARS 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de Parisot,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques ;

Considérant qu'il convient de maintenir le bon état du terrain communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'utilisation du terrain communal en herbe est strictement interdite du samedi 14 février 2026 au dimanche 15 mars 2026 inclus. Cette interdiction concerne l'ensemble des activités sportives, qu'il s'agisse d'entraînements ou de compétition sur le site suivant :

-Stade de Parisot Football club

Le terrain est déclaré impraticable durant cette période.

ARTICLE 2 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et diffusé par les voies habituelles.

Fait à Parisot, le 14/02/2026

Le Maire

Sébastien CHARRU

*Mairie
2 place du lavoir
81 310 PARISOT*

tél : 05.63.33.38.03

